

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze septembre deux mil seize, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Véronique GUILLOCHON, Amandine MOULIN

Messieurs Pierre-Olivier BRASS, Alexandre HEBERT, Patrick HOUSSIER, Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, et Aurélien VANDIERENDONCK

Etaient excusés : Sandrine GAMEIRO ayant donné pouvoir à Véronique GUILLOCHON
Magali LENCIONE ayant donné pouvoir à Patrick HOUSSIER

Etait absent : François-Xavier SUEUR

Secrétaire de séance : Cathy BOYARD

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 12 ; Votants : 14

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 ;
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe ;
- Régime indemnitaire : IAT et IEMP ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Désignation d'un référent en matière de sécurité routière ;
- Subvention pour l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique ;
- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » ;
- Rapport annuel 2015 – Suez – Service de l'assainissement ;
- Rapport annuel 2015 – SIETOM – Enlèvement et traitement des ordures ménagères ;
- Motion contre le retrait du projet de fermeture de la Trésorerie de Brie-Comte-Robert ;
- Motion contre la fermeture de la poste de Lésigny ;
- Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- Redevance pour occupation du domaine public provisoire par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- Règlement du service de l'assainissement ;
- Amortissement des biens du budget d'assainissement ;
- Décision modificative du Budget primitif 2016 d'assainissement ;
- Questions diverses.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 20 214

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal

Délibération n° 16 20 215

Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au service comptabilité et Ressources Humaines,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint Administratif de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.

Délibération n° 16 20 216

Régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, instituant une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération n° 01 04 27 du 11 juin 2001 modifiée par la délibération n° 12 30 261 du 8 octobre 2012, fixant l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu la délibération n° 11 22 187 en date du 17 juin 2011 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant qu'il convient d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité d'exercice des missions des Préfectures pour un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal **délibère** et, avec 12 votes pour et 2 abstentions,

INSTAURE pour l'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, une Indemnité d'Administration et de Technicité, dont le montant est déterminé de la façon suivante :

- Coefficient retenu : 8 ;
- Nombre d'agent concerné : 1

Soit une enveloppe budgétaire annuelle de 3 616,32 euros

INSTAURE pour l'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, une Indemnité d'exercice des missions des Préfectures, dont le montant est déterminé de la façon suivante :

- Coefficient retenu : 3 ;
- Nombre d'agent concerné : 1

Soit une enveloppe budgétaire annuelle de 3 458,88 euros.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

PRECISE que le montant sera réparti mensuellement par arrêté du Maire selon la manière de servir, évaluée en fonction des critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés, pérennité des résultats, progrès dans son équipe ;
- Autonomie dans son travail, capacité à prendre des initiatives.

PRECISE que l'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice.

Délibération n° 16 20 217

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs communaux au 23 novembre 2016,

Considérant les dernières créations et suppression de poste,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu	Vacant
<i>Hors filière</i>	Collaborateur de Cabinet	1	1	0
	Contrat Unique d'Insertion	1	1	0
<i>Filière administrative</i>				
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	2	2	0
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Filière technique</i>				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Filière animation</i>				
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation à temps non complet	3	2	1
	Total	13	10	3

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 20 218

Désignation d'un référent en matière de sécurité routière

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la préfecture de Seine-et-Marne en date du 2 août 2016 relatif à la nomination d'un élu référent en matière de sécurité routière,

Considérant que pour donner toute son envergure à la lutte contre l'insécurité routière, la Préfecture se fait le relais de la politique de l'Etat notamment en développant depuis 2006 un partenariat avec l'Union des Maires qui incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité qui assiste le Maire. L'élu référent devient l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat,

Considérant que l'élu référent en matière de sécurité routière a comme rôle de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Nomme Laurent PRODO comme élu référent en matière de sécurité routière.

Délibération n° 16 20 219

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'achat de matériel de désherbage alternatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition d'une brosse de désherbage est rendue nécessaire pour la mise en place du zérophyto sur la Commune,

Vu la proposition de la Société JARDINS LOISIRS pour l'acquisition d'une brosse de désherbage pour un montant de 3 500,00 € HT soit 3 990 € TTC,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Sollicite le concours du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'achat de matériel de désherbage alternatif ;

Approuve le projet d'investissement

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'acquisition du matériel et à la perception de la subvention.

Délibération n° 16 20 220

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement,

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2018,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 20 221

Rapport annuel 2015 – Suez – Service de l'Assainissement

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2015 de Suez sur le service de l'assainissement

Le Conseil Municipal

Prend acte de la remise de ce rapport.

Précise qu'il sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Délibération n° 16 20 222

Rapport annuel 2015 – SIETOM – Enlèvement et traitement des ordures ménagères

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2015 du SIETOM sur l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal

Prend acte de la remise de ce rapport.

Précise qu'il sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Délibération n° 16 20 223

Motion pour le maintien de la présence postale sur la Commune de Lésigny

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée par les lois n°2005-516 du 20 mai 2005 et n°2010-123 du 9 février 2010, relative à l'organisation du service public de la Poste,

Considérant que l'Association des Maires de France est signataire d'un contrat de présence postale territoriale 2014-2016 avec la Poste et l'Etat qui prône l'adaptation de la présence postale aux besoins diversifiés des territoires et des populations et l'adéquation des horaires aux attentes des clientèles,

Considérant que Monsieur le Maire de Lésigny a été informé le 30 mars 2016 d'un projet de modifications d'horaires d'ouverture au public du bureau de Poste de la Commune de Lésigny (45 minutes par jour d'ouverture qui seraient supprimés et la fermeture de la Poste le mercredi après-midi), la réduction du nombre d'agents et le changement d'horaires de la levée du courrier,

Considérant que la Commune de Férolles-Attilly est attentive au maintien du fonctionnement du service postal de Lésigny dont dépend la Commune,

Considérant qu'il convient de dépasser la simple approche comptable qui conduit à réduire de façon aussi importante l'offre de services,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

- S'oppose à l'ensemble des modifications de fonctionnement du bureau de Poste de Lésigny en termes de réduction des amplitudes d'ouverture au public, de réduction du nombre d'agents et au changement d'horaire de la levée du courrier ;
- Demande la révision du projet d'évolution des services du bureau de poste de Lésigny et le maintien d'un service postal en adéquation avec les besoins et les attentes des usagers.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Délibération n° 16 20 224

Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie de Brie-Comte-Robert

Vu le projet de fermeture de la trésorerie de Brie-Comte-Robert programmée par l'administration fiscale de manière unilatérale au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être préservé mais également être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte économique difficile, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales,

Considérant que le milieu rural ne peut être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les collectivités locales que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Le Conseil **délibère** et, avec 12 votes pour et 2 abstentions,

Demande l'abandon du projet de fermeture lourdement préjudiciable au service public en milieu rural.

Délibération n° 16 20 225

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que le montant de la redevance est calculé en prenant en compte le seuil de population issu du recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus.

Décide que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui le remplacerait.

Délibération n° 16 20 226

Redevance pour occupation du domaine public provisoire par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que le montant de la redevance est calculé en prenant en compte le seuil de population issu du recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année et sur la base de 10 % du montant de la redevance pour occupation du domaine public

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Instaure la redevance pour occupation du domaine public provisoire.

Précise que son montant correspond à 10 % du montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Délibération n° 16 20 227

Règlement du service de l'Assainissement du Clos de la Vigne et du Clos Prieur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance d'un règlement du service d'assainissement qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Adopte le règlement du service d'assainissement joint en annexe.

Délibération n° 16 20 228

Amortissement des biens du budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les immobilisations (matériel, outillage, véhicules,... etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps et perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Considérant que l'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Considérant que pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Considérant que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement est linéaire.

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Biens	Durées d'amortissement
Compte 213 Constructions	10 ans
Compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation	30 ans
Compte 2156 Réseaux d'assainissement	50 ans
Compte 2158 Autres installations	30 ans

Délibération n° 16 20 229

Décision modificative du budget primitif d'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016 d'Assainissement,

Considérant que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Modifie le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2016 comme suit :

Section Investissement - Recettes	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	
compte 28158	+ 1 371,96 €
Total	+ 1 371,96 €
Section de Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	
Compte 6811	+ 1 371,96 €
Total	+ 1 371,96 €

Section de Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	
compte 617 Etudes	- 1 371,96 €
Total	- 1 371,96 €
Section d'investissement - Dépenses	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	
compte 020 Dépenses imprévues	+ 1 371,96 €
Total	+ 1 371,96 €